

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE

**BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET WATERBELEID
EN DE OPENBARE NETHEID**

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

**CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA POLITIQUE DE L'EAU
ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE**

VERGADERING VAN DINSDAG 9 OKTOBER 2018

RÉUNION DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : Mme Annemie Maes, doyenne d'âge.

[105]

INTERPELLATION DE M. ARNAUD PINXTEREN

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Concernant "les objectifs européens fixés par la nouvelle directive "déchets"".

[107]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- La nouvelle directive déchets impose désormais d'atteindre 65% de recyclage des déchets municipaux d'ici 2035. Cette obligation exigera de Bruxelles-Propreté un effort considérable car, sur les 450.000 tonnes de déchets produits par an, les quantités recyclées devront passer de 150.000 tonnes actuellement à 300.000 tonnes en 2035, soit une trajectoire de près de 10.000 tonnes de déchets recyclés en plus chaque année.

Alors que, cet été, vous déclariez que 3,6 millions d'euros ont été nécessaires en 2017 pour mener la réforme des collectes, avec une progression des performances de recyclage, selon vos dires, de 36% à "minimum 40%" en 2017, nous mesurons le chemin à parcourir et les investissements publics à réaliser. Je souhaiterais, par ailleurs, obtenir des précisions sur les chiffres et la méthode de calcul qui vous ont permis de déterminer ce taux de "minimum 40% de recyclage".

Précisons encore que, dans la nouvelle directive, les formules imposées pour le calcul des taux de recyclage des déchets municipaux sont plus sévères que ce que prévoit la réglementation bruxelloise. En effet, la directive impose de mesurer les taux de recyclage des déchets envoyés en centre de tri, alors qu'actuellement, la Région autorise Bruxelles-Propreté à comptabiliser comme recyclés tous les déchets qui rentrent dans un centre de tri, notamment les encombrants et les dépôts clandestins.

[109]

Nous avons déjà eu ce débat, et la directive va dans le sens de mes arguments, en imposant l'organisation d'une traçabilité des flux au-delà de la porte des déchetteries (recyparks) et en identifiant également le chemin que suivront les encombrants et autres flux en aval, dans la filière de retraitement.

Alors qu'un des trois fours de l'incinérateur est actuellement inutile - les Bruxellois paient bien cher pour son entretien - en 2035, ce seront deux d'entre eux qui le deviendront, vu les quantités qui seront recyclées. La Région serait donc bien inspirée en utilisant les budgets dédiés à l'entretien de deux de ces trois fours pour

investir prochainement dans la collecte sélective et le recyclage. Là aussi, il s'agit d'un combat que nous menons depuis longtemps.

Comment le taux de minimum 40% de recyclage pour 2017a-t-il été établi ?

Avez-vous pris connaissance de la nouvelle directive déchets ? Dans l'affirmative, avez-vous pu établir un plan d'action pour atteindre les performances requises ? Quels en sont les éléments principaux ?

Quelles dispositions sont-elles prises afin de réduire les capacités d'incinération inutiles pour traiter les déchets ménagers bruxellois ?

Qu'en est-il du renouvellement du contrat de gestion de l'incinérateur et de ses dispositions en matière financière et opérationnelle ?

Je serais ravi également que vous nous livriez un premier bilan des résultats de l'audit de Bruxelles-Propreté, bien que cette question ne figure pas dans le texte original de mon interpellation.

[111]

M. David Weytsman (MR).- M. Pinxteren a rappelé les objectifs chiffrés à atteindre en matière de recyclage des déchets d'ici à 2035 et les défis considérables que cela représente pour notre Région, compte tenu du taux actuel de déchets collectés sélectivement et des coûts de gestion des services de collecte et de traitement de déchets. Ceux-ci ne cessent de croître en Région bruxelloise, sans que l'on puisse observer une amélioration des services offerts qui soit à la mesure de l'augmentation des dépenses.

En somme, selon le MR, pour atteindre ces objectifs, il est plus que temps d'agir sur trois facteurs complémentaires, que nous avons déjà abordés ici :

- le type de gestion ;
- le mode de financement ;
- les procédés de collecte.

Ces trois facteurs doivent faire l'objet d'une évaluation quant à l'efficacité du service public rendu aux Bruxellois, afin de leur offrir une politique de gestion des déchets ambitieuse, fondée sur une mission globale à long terme.

Premièrement, le MR plaide depuis longtemps en faveur d'une profonde modernisation de Bruxelles-Propreté qui, dans son mode de fonctionnement actuel, est incapable d'innover.

Deuxièmement, le système de collecte des déchets ménagers repose actuellement sur un modèle inadapté à la variété des configurations du territoire bruxellois. Il est, en outre, peu ancré dans les évolutions technologiques.

Le MR propose d'ailleurs une réforme structurelle touchant tant à la collecte en tant que telle qu'aux équipements de collecte. Il s'agit de mettre en œuvre une véritable réforme innovante du système de collecte des déchets, en organisant celui-ci suivant le principe d'une collecte intelligente et différenciée en fonction

des caractéristiques urbanistiques, fonctionnelles et de densité de la population des quartiers, et intégrant les nouvelles technologies permettant d'optimiser cette collecte.

[113]

Enfin, la contribution des ménages bruxellois au financement de la collecte des déchets n'est, jusqu'à présent, pas directement liée à la quantité de déchets produits. Or, les études portant sur le système wallon démontrent notamment que le mode de financement lié au procédé technique de la collecte - sacs, conteneurs à puce etc. - permet de diminuer considérablement la quantité d'ordures ménagères non triées, par rapport au sac payant. L'utilisation d'un conteneur à puce permet de réduire significativement le volume de déchets résiduels produits par un ménage.

Pour le MR, la réforme du mode de financement du service public de collecte et de gestion par déchet selon le principe du pollueur-payeur doit impérativement accompagner l'innovation du régime de collecte des déchets et la modernisation de Bruxelles-Propreté.

Nous devons faire le triste constat qu'aucune avancée significative en matière de type de gestion, de mode de financement et de procédé de collecte n'a été réalisée durant cette législature, hypothéquant nos chances d'atteindre les objectifs, notamment en matière de recyclage des déchets.

Dans quelle mesure notre Région est-elle capable d'atteindre les objectifs européens en matière de gestion et de recyclage des déchets ? Quelles actions ont-elles été mises en œuvre pour atteindre ceux-ci ?

[115]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- M. Pinxteren, je mets à votre disposition une note détaillée de l'opération.

Pour 2014, nous pouvons estimer que le taux de déchets ménagers préparés en vue du réemploi et du recyclage était de 39,8%. En 2017, ce taux s'élevait à 41,02% pour les seules collectes de Bruxelles-Propreté. Nous sommes en attente des chiffres que Bruxelles Environnement doit encore nous communiquer pour les autres opérateurs, comme les acteurs de l'économie sociale et les communes.

Le taux final pour 2017 sera donc vraisemblablement établi autour de 43%. Pour rappel, l'ordonnance déchets du 14 juillet 2012 impose à la Région d'atteindre un taux de minimum 35% en 2017. Ces précisions de chiffres n'enlèvent toutefois rien aux défis qui attendent la Région.

La directive 2018/851 relative aux déchets prévoit un important chapitre dédié à la prévention des déchets. Bruxelles-Propreté arrive en aval de cette prévention, et collecte les déchets qui n'ont pas pu être évités.

Cela étant, d'autres paramètres entreront en ligne de compte, notamment le principe de calculer les tonnages réellement recyclés plutôt que les tonnages envoyés en recyclage. La directive prévoit d'ailleurs l'adoption de règles en ce sens pour le 31 mars 2019.

[117]

La directive doit être transposée pour le 5 juillet 2020 au plus tard.

Les enjeux de cette directive concernent presque tous les acteurs de la politique de gestion des déchets, à savoir Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et ses filiales, les entreprises privées de collecte et de

gestion des déchets, les gestionnaires des obligations de reprise, les entreprises d'économie sociale et tous les acteurs impliqués dans le développement d'une économie circulaire, les producteurs de déchets et, enfin, les citoyens. Les enjeux de cette nouvelle directive sont tels qu'une vue d'ensemble de l'articulation entre tous ces acteurs et une partie de cocréation seront nécessaires.

Vu ce qui précède et l'enjeu industriel et budgétaire, il semble raisonnable de considérer que cette discussion et cette approbation devront être réalisées par le prochain gouvernement.

Les propositions de Bruxelles-Propreté reposeront notamment sur les principes et les enjeux suivants.

Bruxelles-Propreté a vocation à alimenter les acteurs industriels et locaux de l'économie circulaire en déchets et en ressources.

À travers ses installations propres, à savoir Bruxelles-Compost, Bruxelles-Énergie, Recyclis, et peut-être d'autres demain, Bruxelles-Propreté valorise une partie des déchets collectés, ainsi que des déchets collectés par des entreprises du secteur privé.

Recy K est une filiale particulière, qui ne traite pas de déchets-ressources, mais abrite des entreprises d'économie sociale circulaire et soutient la recherche, le développement et l'expérimentation de nouvelles filières de valorisation.

La complexification et le raffinement des filières de valorisation des déchets-ressources nécessiteront :

- des adaptations et des évolutions au niveau des infrastructures - en termes de nombre et de qualité des recyparks, par exemple -, et des espaces de stockage intermédiaires pour l'économie circulaire ;
- du charroi adapté ;
- de la formation et du personnel ;
- des collaborations accrues avec les entreprises de valorisation, qui se multiplient ;
- des développements des connaissances industrielles, économiques, sociales et urbanistiques, dans un monde à la complexité accrue, qui nécessite une compréhension large du fonctionnement de la ville, pour développer l'entreprise logistique moderne et résiliente que doit devenir Bruxelles-Propreté.

[119]

Pour dresser un plan d'action cohérent, qui balisera le développement planifié de Bruxelles-Propreté et de ses filiales d'ici 2035, une série de décisions politiques devront être prises. Il s'agit notamment :

- du choix de l'objectif de 65% ou d'un accord interrégional de répartition de l'effort, comme c'est le cas pour les émissions de gaz à effet de serre ;
- du choix de la définition des déchets municipaux ;
- de la façon de lutter contre les freins à l'économie sociale ;

- de la fixation d'objectifs en matière de prévention des déchets, qui constitue la manière la plus efficace de tendre vers les objectifs européens.

Telles sont les grandes balises du travail en cours au sein de Bruxelles-Propreté afin de contribuer à la transposition de la directive pour le mois de juillet 2020 au plus tard.

Concernant le troisième four de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek, il convient de préciser que l'activité de l'incinération est autosuffisante, qu'elle répond à une réalité industrielle, et que ce n'est pas en diminuant les capacités de l'incinérateur que l'on augmentera les pourcentages de tri. Le travail doit se faire en amont de l'incinérateur, et pas l'inverse. Nous ne conserverons évidemment pas le troisième four, qui serait devenu inutile.

La rédaction des nouveaux contrats liés à l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets est en cours. Les modalités des impacts budgétaires seront proposées au gouvernement dans les prochaines semaines.

M. Weytsman, je ne désire pas répondre à votre plaidoyer électoraliste, qui va dans le même sens que celui de votre collègue M. Coomans de Brachène, et dont le seul but est de soutenir la privatisation de la politique de Propreté publique. Je ne partage absolument pas ce point de vue.

[121]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- J'entends que vous misez sur un taux de performance de 40% pour l'année 2017. C'est formidable et je serais le premier à m'en réjouir ! Néanmoins, j'aimerais comprendre comment on en est arrivé là, tant pour les résultats négatifs que pour les résultats positifs. Je note une inflexion majeure, puisqu'il y a peu, on frôlait un taux de 25% et que l'on atteindrait un taux de 15% supérieur en trois ans ! Ce qui m'intéresserait, et ce qui devrait vous intéresser aussi, c'est de savoir comment cela s'est produit.

Je sais que vous disposez de l'évolution des tonnages recyclés par flux et que vous pouvez déterminer clairement quelles sont les filières les plus performantes. Il serait intéressant de comprendre l'évolution du phénomène sur la base de certains éléments. Cette évolution serait-elle liée à une meilleure performance des recyparks ? Est-elle liée au fait que les collectes sélectives sont rendues obligatoires ? Est-elle imputable à la réforme ?

Je reste donc sur ma faim. J'ai presque envie de vous croire, mais j'ai pour habitude de croiser les informations. Je peux le faire par question écrite aussi, mais au-delà de la précision méthodologique que vous présentez, il importe de savoir comment ces calculs ont été réalisés et de connaître les chiffres sur la base desquels ces enseignements ont été tirés.

Il importe que l'on puisse comprendre l'évolution de la situation. Qu'est ce qui explique cette évolution ? Le changement de comportement de tri de nos concitoyens, des changements de méthode, des ajustements au niveau opérationnel ? Le défi qui s'impose à nous n'est pas impossible à relever, mais il est de taille.

L'horizon est fixé à 2035. C'est demain. Le plan d'action et la mise en œuvre des moyens pour atteindre les objectifs doivent donc être déterminés le plus rapidement possible.

[123]

Dans ce cadre, je m'étonne que vous renvoyiez le dossier à la prochaine législature. Cette compétence vous revient, et il vous est loisible de déjà défricher le terrain. Vous avez, certes, la lourde tâche de remettre de

l'ordre au sein de Bruxelles-Propreté. Il est essentiel de se doter d'une structure efficace, reposant sur des travailleurs respectés en interne et en externe, sur une structure de gestion performante et sur des décisions fondées pour un meilleur service public et des conditions de travail optimales.

L'audit que vous êtes en train de réaliser constitue évidemment une étape essentielle. Cependant, s'il est important de veiller au bon fonctionnement de la machinerie, il est également important d'en fixer le cap, et cela passe par ce plan d'action en matière de propreté. Vous dites que vous n'avez pas le temps d'élaborer un nouveau plan de propreté. Il est pourtant important de se fixer des objectifs à moyen terme, surtout quand on s'inscrit dans une telle durée.

Si l'Europe avait évoqué une échéance à l'horizon 2025, j'aurais pu comprendre votre renvoi à la prochaine législature. Mais ici, nous nous inscrivons dans du long terme. L'échéance va traverser plusieurs législatures.

Je vous invite, dès lors, à identifier la trajectoire dans laquelle doit s'inscrire Bruxelles-Propreté dans son fonctionnement, mais aussi dans ses objectifs, sans attendre juillet 2020, pas même 2019. Votre successeur ou vous-même ne disposerez alors que d'un an pour mettre en place un plan d'action. Si tout est préparé, ce sera bon pour l'intérêt général, pour la Région et pour l'environnement.

[125]

Il est d'autant plus étonnant que vous reportiez ce dossier au prochain gouvernement, alors que vous voulez trancher la question de la prolongation de l'incinérateur et de ses capacités durant la présente législature. C'est aussi en 2019 que doit être renouvelé le contrat de gestion, ce qui vous permettait de déclarer, ici aussi, qu'il s'agit d'un choix stratégique appartenant à l'équipe de la prochaine législature.

Cela me donne l'impression qu'il y a deux poids deux mesures. Or, il est essentiel que les objectifs, dont les questions d'incinération font partie intégrante, soient analysés conjointement.

J'ai tout de même été étonné par vos chiffres et leur précision, car j'ai en mémoire une décision de justice selon laquelle Bruxelles-Propreté rencontre des difficultés à peser et à mesurer les tonnages collectés. Je vous poserai donc une question écrite pour avoir toute la clarté sur les données chiffrées relatives aux taux de recyclage que vous obtenez. Elles sont encourageantes, mais méritent d'être étayées.

[127]

M. David Weytsman (MR).- Ma question était claire. Elle portait sur l'évaluation des procédures et consistait à demander à Mme la secrétaire d'État si elle pensait pouvoir atteindre les objectifs européens. Or, sa réponse, pour le moins courte et même un peu agressive, me laisse déçu. Il ne faudrait pas que la secrétaire d'État, comme ceux qui l'ont précédée, fasse la démonstration que les pouvoirs publics ne sont pas capables de remplir une mission de service public aussi importante que la propreté.

Sur le fond, je ne comprends pas pourquoi Mme Laanan renvoie à la proposition d'un échevin. Celle-ci ne vise d'ailleurs pas à privatiser la Propreté publique, mais à assurer un nettoyage 24h sur 24 de certains axes commerciaux. Si Mme la secrétaire d'État est capable d'obtenir cela des syndicats, je l'invite à négocier avec eux ! La Ville de Bruxelles essaiera de le faire également. Si ce n'est pas le cas, il faudrait peut-être lancer des marchés publics, comme les ministres socialistes l'ont fait à la SNCB et à la STIB.

La question à l'ordre du jour n'était absolument pas celle de la privatisation, qui n'est d'ailleurs pas du tout la mission de la Ville de Bruxelles.

(Remarques de Mme Laanan)

La question posée portait sur la pertinence d'une évaluation au regard des objectifs. Mme Laanan ayant refusé d'y répondre, j'en déduis qu'elle n'atteindra pas les objectifs.

- L'incident est clos.

[135]

INTERPELLATION DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "l'application des conventions relatives au balayage et au nettoyage entre l'Agence Bruxelles-Propreté et chaque commune bruxelloise".

[137]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- La question de l'amélioration de la répartition des compétences entre la Région et les communes en matière de Propreté publique continue à se poser. En effet, force est de constater que les acteurs de la réforme intrabrugeoise n'ont pas pu concrétiser la logique qui voudrait que le nettoyage des voiries soit effectué exclusivement sous la direction des communes, alors que la collecte des déchets est assurée, elle, par la Région.

En vue d'atteindre cet objectif relatif au nettoyage, cette réforme prévoyait notamment que les balayeurs de l'Agence Bruxelles-Propreté soient versés au personnel communal. À cet égard, si la Région a effectivement repris certaines déchetteries communales à son compte, nous pouvons observer un blocage en ce qui concerne le transfert du personnel. Blocage que l'on peut parfaitement comprendre au vu de la différence de statut qui existe entre les balayeurs régionaux et communaux, voire entre les éventuels chefs communaux dont le statut serait moins favorable que celui du balayeur régional sous ses ordres. La solution trouvée a donc été de prévoir un point de contact opérationnel de Bruxelles-Propreté pour chaque commune, permettant à ces dernières de relayer leurs demandes sur les voiries communales comme régionales.

Cette réforme intrabrugeoise en matière de Propreté publique prévoit, au travers de ces conventions relatives au balayage et au nettoyage, notamment, de permettre aux communes de revoir, avec Bruxelles-Propreté, la répartition des voiries à nettoyer en augmentant les voiries à nettoyer par Bruxelles-Propreté, moyennant une compensation financière ou une prise en charge, par la commune, de voiries régionales.

[139]

Cette possibilité est toutefois au point mort aujourd'hui, Bruxelles-Propreté semblant fermée à tout changement en ce sens. La convention qui lie l'agence et chaque commune, prévue à l'article 4, §2 de l'ordonnance du 19 juillet 1990 portant création de l'Agence régionale pour la propreté telle que modifiée par l'ordonnance du 26 juillet 2013, offre pourtant cette possibilité.

L'argument régulièrement mis en avant depuis septembre 2016 - soit depuis deux ans - pour ne pas donner suite à cette disposition est que le renforcement et la réorganisation du balayage des voiries régionales au

sein même de Bruxelles-Propreté ont connu des difficultés au début, qu'un rodage était nécessaire et qu'il fallait d'abord régler les couacs internes avant d'opérer des adaptations entre les tournées de Bruxelles-Propreté et des communes. La période de rodage devrait être terminée aujourd'hui, et il devrait être possible d'aller de l'avant.

Si le contact entre les communes et leur point de contact régional est généralement bon, force est de constater qu'en dehors des interventions ponctuelles à tel ou tel endroit, il semble y avoir un blocage qui empêche de faire davantage et d'exécuter un volet non encore exploré de la convention liant chaque commune à Bruxelles-Propreté. Or, depuis l'adoption de la nouvelle convention propreté en juin 2016, des demandes répétées ont été introduites à Bruxelles-Propreté, notamment par Forest, ma commune, par l'entremise du comité de pilotage périodique.

La propreté publique est un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens. Comme je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, le citoyen n'a que faire de notre cuisine interne. Ce qui lui importe, c'est que les choses soient faites et que les rues soient propres. Il devrait en être de même pour les pouvoirs publics.

[141]

Par conséquent, il apparaît primordial que la logique voulue lors de cette réforme intrabruelloise aboutisse. De surcroît, si les communes n'ont pas la maîtrise de la propreté sur l'entièreté de leur territoire, puisqu'elles ne s'occupent en théorie pas des voiries régionales, celles-ci se voient régulièrement reprocher l'état de saleté de certaines voiries régionales, alors qu'elles n'en sont opérationnellement pas responsables.

Je ne dis pas que tout va bien d'un côté, et que tout va mal de l'autre. Loin de là ! Je suis conscient de la complexité de la situation et des difficultés rencontrées sur le terrain. En fonction des situations locales, certaines pistes pourraient cependant être explorées et peut-être cela contribuerait-il à une amélioration de la situation au bénéfice de tous. En vous interpellant, je prends l'exemple de ma commune, parce que je la connais, mais j'imagine que les mêmes situations sont rencontrées dans les dix-huit autres communes.

Si l'on peut comprendre le problème de statut et la grande difficulté que représente aujourd'hui l'intégration du personnel régional au personnel communal, qu'est-ce qui empêche les conventions relatives au balayage et au nettoyage d'être pleinement exécutées ? Pourquoi est-il, encore aujourd'hui, si compliqué de mettre en place des aménagements de tournées visant à améliorer la propreté sur le terrain, alors que c'est l'objectif même de la convention ?

Si certaines zones communales méritent davantage d'interventions qu'une voirie régionale, qu'est-ce qui empêche de mobiliser ce personnel régional sur un autre site, souvent d'ailleurs limitrophe à sa tournée habituelle ? Certes, les balayeurs de Bruxelles-Propreté travaillent dans une logique axiale, alors que les balayeurs communaux travaillent davantage sur des quartiers, mais ce mode de travail était connu avant même la rédaction et la conclusion des conventions entre Bruxelles-Propreté et les communes. Or, cette option existe bel et bien dans les conventions.

Instruction a-t-elle été donnée à Bruxelles-Propreté de ne pas exécuter ce volet de la réforme intrabruelloise qu'est la réorganisation possible de la répartition de voiries entre les communes et la Région ? A contrario, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour que ces conventions soient pleinement exécutées ?

[143]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- En période de campagne communale, nous sommes tous confrontés à des citoyens mécontents. La question est donc de savoir comment faire mieux.

En 2012, certains ont estimé que, pour faire mieux, il fallait municipaliser l'ensemble du service de nettoyage des voiries. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de l'accord intrabruellois de 2012. Ensuite, d'autres ont voulu privilégier une meilleure collaboration, la Région disposant des moyens, de la compétence et du charroi nécessaires.

Ce retour de balancier a donc abouti à une sorte de contractualisation des collaborations. La situation reste cependant compliquée, car j'ai l'impression que les conventions passées entre Bruxelles-Propreté et les communes sont assez différentes en fonction de la zone. S'agit-il de conventions-types ou ont-elles été élaborées en fonction de réalités particulières ?

Par exemple, avez-vous passé avec la Ville de Bruxelles, à l'époque très demandeuse de la municipalisation, une convention-cadre de collaboration ? Si oui, contient-elle des clauses différentes de celles des autres conventions ? En effet, je suis toujours surpris de la présence très visible en rue des camions à benne de la Ville de Bruxelles, comme s'il s'agissait d'un "Bruxelles-Propreté bis". Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'amalgame entre la Ville de Bruxelles et la Région, mais celui-ci est particulièrement frappant.

[145]

Quels types de conventions sont-elles conclues ? Sont-elles standardisées ou aménagées pour tenir compte des réalités locales ? Je rejoins M. Loewenstein sur ce point. On sait en effet que certaines communes ont des noyaux commerciaux parfois compliqués, des places publiques qui nécessitent un passage et un entretien plus régulier, etc. Toutes ces questions méritent certainement une attention et un travail au cas par cas en matière de propreté.

Je ne suis pas partisan d'une municipalisation, même si mon parti avait soutenu cette volonté en 2012. Par contre, je plaide vraiment pour une plus grande efficacité des pouvoirs publics en matière de propreté. Il faut pouvoir faire en sorte que les pouvoirs publics proposent un service et une qualité de service équivalents à ce que l'on pourrait attendre d'un opérateur privé sous contrat, avec éventuellement des contraintes financières à la clé.

Je me permets, M. Loewenstein, de m'inscrire dans votre interpellation pour obtenir des informations sur les conventions et leur fonctionnement. N'étant pas chargé de ces compétences à l'échelon communal, je n'ai pas de vue sur la question. Je souhaiterais donc avoir ces précisions.

[147]

M. David Weytsman (MR).- Ma question est plus que pertinente. Je ne vais pas revenir sur tous les détails qui ont donné lieu à cette proposition du MR dans le cadre de la sixième réforme de l'État. À l'époque, le MR avait été municipaliste, pour reprendre l'expression de M. Pinxteren. On voit bien que cela n'aboutit pas et que nous en sommes revenus aux conventions, même si certaines communes, comme la Ville de Bruxelles, que vous avez citée, manifestent leur volonté d'avoir la mainmise sur ces voiries.

Je voudrais faire l'état des lieux. Où en sont les conventions, commune par commune ? Combien sont-elles ? Quelles communes les ont-elles conclues ?

Mme la secrétaire d'État, comment évaluez-vous ce type de conventions ? Peuvent-elles fonctionner ? Quels sont les écueils, les manques, les obstacles et éventuellement les pistes d'améliorations ?

Dans le cadre des conventions entre communes et Région, comment rendre possible le déploiement d'agents communaux et régionaux en équipes conjointes ? Est-ce envisageable sur le plan de la gestion ? Est-ce que les dispositions prises sur le papier ont du sens pour la gestion des équipes ?

[151]

Mevrouw de voorzitter.- Mevrouw de staatssecretaris, voor ik u het woord geef, wijs ik u erop dat er van de meerderheidspartijen slechts één parlementslid aanwezig is. Ik betreur dat. Het gaat hier om een belangrijk debat over een onderwerp waarmee we de voorbije dagen allemaal werden geconfronteerd.

[153]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Aucun député socialiste n'est présent.

[155]

Mevrouw de voorzitter.- Ik hoop dat we dit belangrijke debat op een ander moment rustig kunnen voortzetten. Er is zelfs niemand van uw eigen partij hier aanwezig.

[157]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- J'aimerais réagir à votre déclaration, Mme la présidente. Vous ne venez pas d'intervenir en tant que présidente de commission, mais comme membre de l'opposition. Votre remarque concernant l'absence des députés socialistes est très mesquine. En effet, l'absence de mes collègues ne témoigne en rien d'un manque d'intérêt de mon parti pour les questions de propreté.

M. Loewenstein, les termes de la convention avec la commune de Forest sont pleinement exécutés du point de vue opérationnel. Le programme de balayage sur les voiries régionales situées sur le territoire de la commune a été validé par cette dernière avant sa mise en pratique. La commune a signé la convention-cadre de 2016 sur cette base, sans avoir le couteau sur la gorge.

Bien entendu, aucune instruction n'a été donnée à Bruxelles-Propreté pour ne pas procéder à la réorganisation de la répartition des voiries entre les communes et la Région.

MM. Pinxteren et Weytsman, il convient de préciser que la Région a signé des conventions avec les dix-neuf communes, qui varient quelque peu de l'une à l'autre. Celles-ci ont d'abord fait l'objet d'importantes négociations et de nombreuses rencontres, y compris de moi-même, avec les échevins de la Propreté ou les bourgmestres, mais aussi entre les membres de mon administration et les membres des services communaux en charge de la Propreté.

[159]

Un dialogue a été établi afin de déterminer la répartition des tâches sur le territoire. Dans ce cadre, nous avons tenu compte des spécificités de chaque commune et des demandes que celles-ci ont émises.

Il y a eu, par exemple, des échanges avec la commune d'Anderlecht concernant certaines voiries orphelines, très éloignées des dépôts de propreté communaux. Anderlecht a ainsi demandé à la Région de prendre aussi en charge leur nettoyage puisqu'elle s'occupait déjà de voiries régionales situées à proximité. Ce type d'arrangement s'est fait dans le cadre d'un dialogue entre la Région et la commune. Il me paraît donc inexact de prétendre que les choses ont été imposées d'en haut.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je ne vous vise pas.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- C'est pourtant ce que je comprends de l'allusion au couteau sur la gorge. Pour ma part, j'ai bien indiqué qu'il y avait eu un dialogue.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Comme, dans votre question, vous paraissiez étonné par rapport à la convention...

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Non, je l'ai bien lue.

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je voulais le préciser à vos collègues qui ne connaissaient pas la démarche, puisque vous êtes ici le seul échevin de la Propreté.

Selon les termes de la convention, chaque partie conserve sa mission de base pour les voiries qu'elle traite, au jour de l'entrée en vigueur de la fameuse convention.

Elle veillera également à consacrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif d'amélioration de la propreté publique sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le gouvernement a d'ailleurs doublé le montant de la subvention allouée aux communes pour atteindre cet objectif.

[173]

Bien que le programme de balayage de Bruxelles-Propreté ait été mis en place après son approbation par les communes, l'agence reste ouverte à tout aménagement de celui-ci, pour autant que le volume de travail qu'elle s'est engagée à accomplir reste inchangé.

Ainsi, pour certaines voiries, nous passons deux fois par jour, sept jours sur sept. Pour d'autres, le passage s'effectue tous les deux jours. Cela dépend donc des spécificités, mais cela s'inscrit toujours dans le cadre d'un dialogue et d'une collaboration entre la commune et Bruxelles-Propreté.

À la demande de la commune de Forest, Bruxelles-Propreté a par ailleurs pris en charge le nettoyage de certaines voiries communales, ainsi que la vidange des corbeilles du parc de Forest le dimanche.

Si vous avez d'autres revendications, je vous invite à me les adresser par courrier, afin que je charge Bruxelles-Propreté de les analyser et d'y donner suite dans la mesure du possible.

[177]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Ma question se voulait totalement constructive. Je sais que les situations et les revendications diffèrent d'une commune à l'autre. Nous nous sommes effectivement rencontrés avant la signature de la convention et nous vous avons fait part de certaines demandes propres à la commune de Forest.

La convention en elle-même n'a évidemment pas été signée le couteau sous la gorge. Nous avons été très satisfaits du dispositif mis en place, notamment le renforcement du balayage sur les voiries régionales et le doublement du subside de Bruxelles-Propreté aux communes, qui permet de réaliser toute une série d'investissements communaux pour améliorer la propreté.

Nous partageons un objectif commun d'amélioration de la propreté. Cependant, nous avons émis toute une série de demandes il y a deux ans. Vous dites, par exemple, que les corbeilles sont collectées le dimanche dans le parc de Forest et sur une autre voirie que vous n'avez pas citée. Cette mesure est-elle théorique ou est-elle exécutée réellement ? Il serait intéressant de le vérifier.

Nous avons maintenu une logique de dialogue et une volonté de trouver une solution ensemble. Il importe de rappeler qu'au-delà du cadre théorique de la convention, un article spécifique permet de réaliser des aménagements de voiries. C'est cet article que nous voulons voir mieux appliqué aujourd'hui.

[179]

Nous avons adressé une série de demandes, mais elles n'ont pas encore été retenues. Les arguments qui nous ont été donnés invoquent une période de rodage, une situation compliquée en raison du réaménagement des tournées et une logique axiale qui se heurte à la logique communale. Pour prendre l'exemple de l'avenue Brugmann ou de l'avenue Molière, qui s'étendent sur trois communes, il est difficile d'écarter une partie de l'équipe sur une rue ou un quartier limitrophe de Forest.

Les discussions se déroulent au sein du comité de pilotage, dont une nouvelle réunion est prévue demain. À chaque comité, qui se réunit tous les trois mois, nous reposons les mêmes questions et adressons la même demande, à savoir où en est la répartition. On nous dit que la demande sera formulée à la cellule ad hoc, mais nous n'avons jamais de retour.

C'est pourquoi je tenais à relayer ce problème ici. J'espère à présent que les choses vont bouger. Je me réjouis en tout cas qu'il n'y ait pas d'instructions contraires.

[181]

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Vous avez un peu précisé la méthode, mais j'entends tout de même que la mise en œuvre de la convention nécessite des ajustements permanents, des comités de pilotage, et que certaines demandes d'ajustement ne sont pas satisfaites. Je ne me prononcerai pas sur le fond du dossier - ce n'est pas l'objet de notre discussion - mais il faut se donner cette souplesse d'interaction parce que des situations nouvelles peuvent surgir. La flexibilité est nécessaire dans la mise en œuvre de cette convention-cadre. Son nom l'indique bien : c'est un "cadre" de fonctionnement qui doit s'adapter aux réalités et à la pratique.

Ecolo restera attentif à l'évolution de ce dossier parce qu'on ne peut pas estimer que la question de la propreté est résolue à Bruxelles. Personne ne l'a dit ici. L'ensemble des pouvoirs publics concernés doivent donc redoubler d'efforts en bonne intelligence.

[183]

M. David Weytsman (MR).- J'ignorais que des conventions avaient été signées avec toutes les communes.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant votre appréciation. Nous avons essayé, à travers la note octopus, d'aller vers une plus grande municipalisation, pour des raisons politiques. Cela ne s'est pas fait, raison pour laquelle le système de convention commune par commune a été retenu. Celui-ci s'avère extrêmement difficile à gérer. Il faut d'abord mener les négociations commune par commune, puis conclure des conventions différentes en fonction de toute une série de critères, mais aussi mettre en place un système de gestion différent entre les équipes, etc.

Avec le recul dont vous disposez aujourd'hui, estimez-vous ce système plus efficace qu'un système plus clair dans lequel tout serait géré par la commune ?

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Je suis opposée à la municipalisation des agents de Bruxelles-Propreté. La collaboration doit être maintenue, dans un dialogue permanent, avec l'analyse des possibilités de chacun d'améliorer la propreté dans nos rues.

[187]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Nous sommes favorables au dialogue. L'objectif n'était pas de le rompre entre les communes - notamment Forest - et Bruxelles-Propreté, mais de faire part d'un problème qui se pose au niveau communal et qui existe probablement dans d'autres communes au niveau régional.

Notre rôle en tant que députés est d'aborder les problèmes dans leur globalité, en espérant des améliorations pour le futur.

Mme la présidente.- C'était aussi dans ce sens que j'avais réagi. C'est un débat très intéressant.

- *L'incident est clos.*

[193]

QUESTION ORALE DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "l'emprise sur la voie publique des conteneurs loués par Bruxelles-Propreté aux commerçants dans le cadre des contrats commerciaux".

[195]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Dans le cadre de la relation commerciale qui lie Bruxelles-Propreté aux commerçants qui ont choisi l'agence comme prestataire pour collecter leurs déchets professionnels, un contrat commercial est conclu entre le prestataire (Bruxelles-Propreté) et le commerçant. Ce contrat fixe les jours et les fréquences des collectes en fonction des besoins des clients.

Par ailleurs, Bruxelles-Propreté loue à ses clients professionnels des conteneurs destinés à recueillir les déchets résiduels et en met gratuitement à disposition d'autres, destinés aux déchets triés. Toutefois, certains commerçants n'ont pas de place pour stocker ces conteneurs loués à Bruxelles-Propreté, et lorsqu'elle les met en location, l'agence ne vérifie pas si le commerce dispose d'un espace de stockage.

Pour rappel, pour ce qui est de la présentation de ces conteneurs à la collecte, la réglementation prévoit que ceux-ci sont rentrés après leur vidange par la société collectrice des déchets.

S'agissant de collectes spécifiques des déchets professionnels, les prestations ne se font pas en même temps que la collecte des déchets ménagers, dont les horaires sont connus de tous. Il me revient que les contrats

commerciaux ne précisent pas les heures et endroits de collecte. Cela revient à dire que Bruxelles-Propreté peut passer n'importe quand et que les conteneurs peuvent donc occuper les trottoirs tout le temps.

[197]

La conséquence de cette situation est que certains commerçants, ne disposant pas d'un espace de stockage ou ne souhaitant pas affecter un tel espace au stockage des conteneurs loués ou mis à disposition par Bruxelles-Propreté, se prévalent de leur contrat commercial et de l'absence d'un horaire précis de collecte de leurs déchets pour laisser les conteneurs appartenant à Bruxelles-Propreté en permanence sur la voirie.

En d'autres termes, Bruxelles-Propreté leur accorde dans les faits une emprise sur la voie publique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui est très inélégant pour les quartiers, mais aussi, bien sûr, pour les riverains. Cette emprise sur la voie publique est de surcroît rémunérée à Bruxelles-Propreté, section entreprises privées, au titre de ses contrats commerciaux.

Les contrats commerciaux d'enlèvement de déchets professionnels mentionnent-ils bien les heures et endroits d'entreposage temporaire des conteneurs, ainsi que l'obligation de les remettre après la collecte ? Les consignes de collecte font-elles partie du contrat commercial ?

Afin d'éviter que des conteneurs ne restent sur la voie publique faute d'espaces de stockage disponibles dans les commerces, Bruxelles-Propreté ne devrait-elle pas conditionner la location ou la mise à disposition de ces conteneurs à l'existence de tels espaces de stockage ? Au vu de la situation, avez-vous prévu d'instaurer des règles plus claires, qui puissent être respectées et contrôlées, de telle sorte que toute ambiguïté soit levée et que ces conteneurs ne restent pas en permanence sur la voie publique ?

[199]

Mme Fadila Laanan, secrétaire d'État.- Les contrats de Bruxelles Propreté indiquent effectivement les jours et heures de collecte. A priori, les collectes commerciales se font toutes le matin.

En outre, les conditions générales de vente font référence aux réglementations en vigueur, notamment le règlement du 19 décembre 2008 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices. Celui-ci dispose à son article 10 : "Les conteneurs sont déposés aux heures et aux endroits indiqués par Bruxelles-Propreté. Ils sont remis le plus tôt possible après le passage du véhicule de collecte."

Tous les éléments auxquels vous faites référence figurent donc déjà dans les contrats. Bien que juridiquement, il ne soit pas utile de rappeler explicitement toutes les règles reprises dans les réglementations visées dans le contrat, nous pouvons demander à l'agence d'examiner la possibilité de rappeler les règles de présentation des déchets. Je m'interroge toutefois sur l'existence de mentions similaires du côté des autres acteurs actifs dans ce domaine - je pense aux contrats privés. On pourrait peut-être trouver une solution au niveau des règlements communaux en consultant toutes les parties.

En ce qui concerne la question de l'espace de stockage pour les conteneurs, il n'y a pas d'obligation explicite de disposer d'un tel espace, mais cette obligation est implicite dès lors que le règlement de collecte interdit de laisser les conteneurs sur le trottoir.

[201]

M. Marc Loewenstein (DéFI).- J'ai eu l'occasion de lire un contrat et je pense qu'il y a un travail à faire pour éviter toute ambiguïté dans certains passages que j'ai soulignés dans ma question. Ce travail peut par

exemple passer par des dispositifs plus contraignants dans les règlements généraux de police. Il devrait être réalisé au niveau régional plutôt qu'au niveau communal.

Le problème peut se poser dans n'importe quelle commune. Je prends ici quelques exemples. Vous dites qu'il y a une obligation implicite de stockage, mais que se passe-t-il quand le stockage n'est pas possible ? On se retrouve alors dans des situations de fait, où les gens se prévalent d'un contrat qu'ils ont signé.

La solution pourrait venir d'un règlement général de police prévoyant ce type de situations, mais une concertation avec les différents acteurs de la collecte des déchets commerciaux serait également utile pour essayer d'améliorer la situation à ce niveau. De plus, il serait dommage que les règlements communaux divergent en cette matière.

- *L'incident est clos.*

[205]

QUESTION ORALE DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME FADILA LAANAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

concernant "les mesures prises par Bruxelles-Propreté pour lutter contre les sacs poubelle éventrés".

[207]

QUESTION ORALE JOINTE DE MME VIVIANE TEITELBAUM,

concernant "le picorement de sacs poubelles par les volatiles".

[209]

Mme la présidente.- Les questions orales sont reportées à une prochaine réunion.